

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h10

 LE PILOTE N° : 454 NOM : ROUCHY PRÉNOM : Jeffrey

 CATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 197689

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h23
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualitatifs Groupe 1

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h40

 LE PILOTE N° : 389 NOM : LASSOUED PRÉNOM : Mehdi

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 125387

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualitatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualitatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h55
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualitatifs Groupe 2

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h55

 LE PILOTE N° : 247 NOM : BORT PRÉNOM : Jérémy

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 122609

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualitatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualitatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h06
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs Groupe 2

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h55

 LE PILOTE N° : 318 NOM : VILLETON PRÉNOM : Paul

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 135565

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h07
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs Groupe 2

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h55

 LE PILOTE N° : 214 NOM : ASTRUC PRÉNOM : Alessandro

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 125944

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h09
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs Groupe 2

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h55

 LE PILOTE N° : 219 NOM : RAFFY PRÉNOM : Hugo

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 137884

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h10
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h10

 LE PILOTE N° : 110 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : Enzo

 CATÉGORIE : X30 Junior N° DE LICENCE : 316094

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h32
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h10

 LE PILOTE N° : 175 NOM : ABRAMCZYK PRÉNOM : Lior

 CATÉGORIE : X30 Junior N° DE LICENCE : 323561

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h33
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Contrôles Technique

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h45

 LE PILOTE N° : 642 NOM : CARROT PRÉNOM : Ewan

 CATÉGORIE : KA100 N° DE LICENCE : 132137

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Retard au Contrôle technique (Communiqué N°3)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué Technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h36
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
 (HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Contrôles Technique

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h15

 LE PILOTE N° : 899 NOM : NATU PRÉNOM : Lewis

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 315040

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Retard au Contrôle technique (Communiqué N°3)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué Technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h46
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
 (HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Essais Qualificatifs

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h25

 LE PILOTE N° : 717 NOM : SCHLESSER PRÉNOM : Louis

 CATÉGORIE : KZ2 N° DE LICENCE : 321853

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué Technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 18h51
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-VivesDATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Essais QualificatifsDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 18h40LE PILOTE N° : 806 NOM : BERDINEL PRÉNOM : LiamCATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 304294

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

33 - Sortie des 4 roues hors de la piste (Communiqué N°4)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifs

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

Suppression des 2 meilleurs temps des Essais qualificatifsDATE : 01/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 19h03

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : FARGUES PatriciaN° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-VivesDATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative C-DDONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 9h50LE PILOTE N° : 346 NOM : ZANCANARO PRÉNOM : AlexandreCATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 123092

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Collision (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOUIN Dominique - Commissaire Sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h17

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : FARGUES PatriciaN° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 1

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h35

 LE PILOTE N° : 103 NOM : WEISENBURGER PRÉNOM : Pacome

 CATÉGORIE : X30 Junior N° DE LICENCE : 141255

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

20 - Mécanique en prégrille (Presc. Gén. CIK- Art.2.19F - p206)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

CAMUS Jean Louis - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h50
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 12h10

 LE PILOTE N° : 874 NOM : PEDRAZA PRÉNOM : Lino

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 326111

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h34

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h55

 LE PILOTE N° : 433 NOM : AUTHIE PRÉNOM : Alban

 CATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 187642

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h39
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-VivesDATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 2DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h55LE PILOTE N° : 451 NOM : VAUTHIER PRÉNOM : FrançoisCATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 96565

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Collision (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONET Cathy - Juge de fait

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10sDATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h49

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : FARGUES PatriciaN° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B-D

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h45

 LE PILOTE N° : 305 NOM : LETAILLEUR PRÉNOM : Thomas

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 87478

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h50

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h30

 LE PILOTE N° : 417 NOM : TARDIEU PRÉNOM : Anthony

 CATÉGORIE : Master N° DE LICENCE : 180831

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

16 - Pilote en non-conformité technique Préfinales, Finales - Annexe Sport. FFSA - Art.Comm. 37 - p17)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h17
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h45

 LE PILOTE N° : 844 NOM : RINAUDO PRÉNOM : Gabriel

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 314157

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

3 - Dépassement sous drapeau jaune (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONNET Cathy - Juge de fait

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h19

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h15

 LE PILOTE N° : 565 NOM : ANSQUER PRÉNOM : Henry

 CATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 67522

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 16h54
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 3

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 16h15

 LE PILOTE N° : 534 NOM : ROMERO PRÉNOM : Philippe

 CATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 101121

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

16 - Pilote en non-conformité technique Préfinales, Finales - Annexe Sport. FFSA - Art.Comm. 37 - p17)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h21

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative D-E

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h00

 LE PILOTE N° : 365 NOM : JALADE PRÉNOM : Hugo

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 124594

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

36 - Drapeaux, non respect drapeau défaut technique - Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

LHERMITTE Eric - Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h24
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative A-B

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h00

 LE PILOTE N° : 207 NOM : SOBREVIA PRÉNOM : Viny

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 251236

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Collision (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONNET Cathy - Juge de fait

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h39
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative D-E

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 17h00

 LE PILOTE N° : 224 NOM : BARBE PRÉNOM : Matis

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 303709

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

16 - Pilote en non-conformité technique - Annexe Sport. FFSA - Art.Comm. 37 - p17)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 02/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 17h44

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B-E

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 9h55

 LE PILOTE N° : 223 NOM : JOHNS PRÉNOM : Benjamin

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 327365

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h16

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h35

 LE PILOTE N° : 565 NOM : ANSQUER PRÉNOM : Henry

 CATÉGORIE : Gentleman N° DE LICENCE : 67522

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

3 - Dépassement sous drapeau jaune (Presc. Gén. CIK - Art.2.15h - p204)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONNET Cathy - Juge de Fait

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h51

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h35

 LE PILOTE N° : 741 NOM : Disqualifié de la manche PRÉNOM : Timothé

 CATÉGORIE : KZ2 N° DE LICENCE : 229860

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

16 - Pilote en non-conformité technique - Annexe Sport. FFSA - Art.Comm. 37 - p17)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

VEYRIES Jean - Délégué technique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

5 - Disq Manche

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

5 - Disq Manche

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h01

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Repêchage (32ème à 67 ème)

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h55

 LE PILOTE N° : 200 NOM : MARGUGLIO PRÉNOM : Adrien

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 915419

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h09

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative 4

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h15

 LE PILOTE N° : 876 NOM : MANNI PRÉNOM : Andrea

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 301991

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Collision (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOUIN Dominique - Commissaire sportif

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h19
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Repêchage (32ème à 67 ème)

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h55

 LE PILOTE N° : 204 NOM : PRETTE PRÉNOM : Louis

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 38

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 12h29

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Finale

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h45

 LE PILOTE N° : 876 NOM : MANNI PRÉNOM : Andrea

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 301991

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

34 - Collision (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214) sur le 827

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

PERRONNET Cathy - Juge de Fait

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h27

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Finale

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h45

 LE PILOTE N° : 808 NOM : FAGOT PRÉNOM : Stan

 CATÉGORIE : Minime N° DE LICENCE : 300622

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

4 - Pris un départ anticipé (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h33
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Finale

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h10

 LE PILOTE N° : 118 NOM : MARTINIELLO PRÉNOM : Hugo

 CATÉGORIE : X30 Junior N° DE LICENCE : 137085

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

LHERMITTE Eric - Directeur de Course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h53
MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : lame series France 2022 (3)

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Aigues-Vives

 DATE DE L'ÉPREUVE : 01/07/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Finale

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 15h25

 LE PILOTE N° : 305 NOM : LETAILLEUR PRÉNOM : Thomas

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 87478

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

BANCHIO Dante - Directeur de course

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 03/07/2022 À (HEURE/MINUTES) : 15h42

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : NAVARRO Bernard

 N° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : JOUIN Dominique

 N° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : FARGUES Patricia

 N° LICENCE : 126210

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.